

VILLE DE NYONS

N° 59 / 2024

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par **le groupe HORNEY ROCK**, situé à CORNILLAC (26510), 310, Quartier du Moulin, représenté par Régine KIPPERT, Mandataire,

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat d'animation musicale pour un concert du groupe « **HORNEY ROCK** » à l'occasion de la fête de la musique, le **Vendredi 21 Juin 2024 à 20h**, Place Bourdongle - 26110 NYONS,

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB à **HORNEY ROCK**, la somme globale de **500 € TTC (Cinq cent euros)**

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 11 Juin 2024

Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES

Pour le Maire empêché  
le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Thierry DAYRE

